



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

DECISION DU MAIRE

N°2026- *021*

**Portant sur le contrat d'entretien de la porte coulissante de l'Ecole
Régionale du Premier Degré avec la société FAAC Entrance Solutions**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025-031 du Conseil Municipal du 25 juin 2025 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la nécessité de contractualiser l'entretien de la porte coulissante de l'Ecole Régionale du premier degré, rue George Lapierre ;

Considérant la proposition commerciale de la Société FAAC Entrance Solutions, sise 560 Avenue Marguerite Perey 77 127 Lieusaint, représentant un montant de 620,00€ HT ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n°20263899, portant mission d'entretien de la porte coulissante de l'Ecole Régionale du premier degré, rue George Lapierre, avec la Société FAAC Entrance Solutions, sise 560 Avenue Marguerite Perey 77 127 Lieusaint.

Article 2 : Dit que la durée du contrat à compter du 1^{er} octobre 2026 a une durée ferme d'1 an.

Article 3 : D'accepter la proposition commerciale indiquée au devis, pour un montant annuel de 620,00 € HT équivalent à la somme de 744,00 € TTC, avec application des révisions réglementaires pour les années de reconduction du contrat.

Article 4 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la ville.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à La Verrière, le 21 septembre 2026.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.

